

<b>Comité :</b>	Groupe de travail sur la planification scientifique
<b>Relève du :</b>	Chef de la direction de la SMNB
<b>Fonctions :</b>	<p>Le Groupe de travail sur la planification scientifique a pour fonction de superviser la création et la mise en œuvre d'activités de formation médicale continue (FMC) pour les médecins.</p> <p>L'exécution des fonctions est assujettie aux règlements administratifs de la SMNB ainsi qu'à la <i>Loi médicale</i>, L.N.-B. 1981, ch. 87.</p>
<b>Responsabilités :</b>	<p><u>Dans l'exercice de ses fonctions liées à la FMC, le Groupe de travail doit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• évaluer les besoins de formation perçus et non perçus des médecins;</li> <li>• solliciter les commentaires du conseil d'administration, des comités et des membres de la SMNB quant aux besoins potentiels des médecins en matière de FMC;</li> <li>• guider et élaborer les programmes des activités de FMC et les objectifs d'apprentissage, notamment en choisissant un thème, en approuvant les conférenciers et en veillant à l'adéquation entre le thème et l'évaluation des besoins actuels;</li> <li>• offrir une rétroaction et des conseils sur les processus de planification et de recrutement, afin d'atténuer les biais et les conflits d'intérêts;</li> <li>• veiller à la qualité éducative de chaque activité;</li> <li>• examiner et évaluer les commentaires reçus sur les activités antérieures afin de recommander des évaluations des besoins pour les activités futures;</li> <li>• déployer des efforts raisonnables pour s'assurer qu'au moins un membre du Groupe de travail assiste à chaque activité.</li> </ul>
<b>Composition, président, mandat et quorum :</b>	<p>Le Groupe de travail sera composé d'au moins six membres et d'au plus huit membres de la SMNB, dont son président. Il comprendra des médecins membres, des membres du personnel de la SMNB et tout autre membre qui pourrait être désigné par le conseil d'administration.</p> <p>En feront notamment partie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un membre actif du Collège des médecins de famille du Canada exerçant au Nouveau-Brunswick;</li> <li>• un membre actif du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada exerçant au Nouveau-Brunswick;</li> <li>• une personne possédant une expertise dans le domaine de la formation médicale;</li> <li>• une personne possédant une expertise dans l'exploitation d'une entreprise à vocation médicale;</li> </ul>

- une personne possédant une expertise dans la mobilisation des médecins;
- une personne possédant une expertise dans la planification et la coordination d'activités.

Le Groupe de travail a le pouvoir de recommander un non-membre de la SMNB lorsque la perspective des patients est requise. La personne ainsi désignée peut être un membre votant.

Ce comité est présidé par le chef de la direction de la SMNB.

Le président ne vote qu'en cas d'égalité des voix.

S'il advenait que le président ne soit pas en mesure d'assister à la réunion, un autre membre du Groupe de travail sera invité à la présider à sa place.

Le mandat des membres du groupe de travail, d'une durée d'un an, est renouvelable à la discrétion du chef de la direction.

Le Groupe de travail se réunira au moins trois fois par an et rendra compte régulièrement de ses activités au chef de la direction.

Le quorum est constitué de la majorité des membres votants du Groupe de travail.

**Approuvé par le  
chef de la direction de la  
SMNB :**

Le 20 décembre 2024